Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261117-D2261106-DE

DOMALAIN

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

Registre des délibérations

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 novembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18
Date de la convocation		
12 novembre 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16 octobre 2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux, le 12 novembre 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, GUERAULT Maggy, BOUGERES Amandine, CHEVRIER Denis. HERVOUET Sylvie, DÉSILLE Julien, TOUCHET Maxime, JEANNE Quentin, SOREL Marie, DZIEDZIC Ollivier.

Absents excusés ayant donné procuration : FAUCHAUX David (pouvoir à SUBIRY Delphine)
Absents excusés : Néant
Absents : Néant

Secrétaire de séance : MENEUST Marie

20261106 Subvention exceptionnelle association Ass Famille Rurale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'ALSH de Domalain (Association Ass Famille Rurale).
En effet, l'association doit verser 8018.12 € à une ancienne salariée suite à un jugement prud'hommal ; situation qui met en péril sa trésorerie.
Afin de permettre à l'association de conserver un fonds de roulement suffisant, il est envisagé le montage suivant :

- Versement dans un premier temps d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € dès novembre 2026
- Non indexation sur l'inflation de la participation communale, le temps nécessaire pour compenser cette subvention exceptionnelle.

A titre d'illustration, la projection actuelle est la suivante :

Activité 2025
1965 journées
307 demi - journées

tarif 2026/2027

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 novembre 2026
et publication et/ou notification le : 19 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261117-D2261106-DE

15,88 € / journée
7,88 €/ demi-journée

TOTAL	33 407 €

hypothèse : blocage des tarifs au lieu d'appliquer une augmentation liée à inflation à hauteur de 3% par an

Manque à gagner pour l'association

2027	1 002 €
2028	2 034 €
2029	3 097 €
2030 (6 mois)	2 096 €
	8 230 €

Le calcul sera actualisé tous les ans en fonction de l'activité réelle et du taux d'inflation de l'année écoulée.
Une modulation de l'échéancier pourra être nécessaire à partir de la troisième année en fonction des capacités financières de l'association.

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **VALIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association Ass Famille Rurale de Domalain.
- **VALIDER** le principe du blocage du montant de la participation communale jusqu'à compensation de cette subvention.
- **DIRE** qu'une information annuelle sera effectuée pour calculer chaque année le montant réel de la compensation.
-

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 19 novembre 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre

MAIRIE DE DOMALAIN
35680 DOMALAIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 novembre 2026
et publication et/ou notification le : 19 novembre 2026